



Mr Philippe Bru
Directeur des Ressources Humaines
Groupe Public Unifié SNCF
2, place aux Etoiles
93200 Saint Denis

Paris, le 15 avril 2025

Objet : Demande de Concertation Immédiate

Monsieur le Directeur,

La situation sociale dans l'entreprise et plus particulièrement chez les personnels roulants a été à l'origine de plusieurs interventions de la CFDT Cheminots et de son Syndicat National FGAAC-CFDT depuis le début de l'année 2025. Les différentes audiences et DCI déposées par la CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont eu pour objet de mettre en lumière plusieurs revendications, attentes et problématiques en lien avec l'emploi et les parcours professionnels, le déroulement de carrière et la rémunération des agents statutaires et contractuels, les conditions de travail et la qualité de vie au travail, la prise en compte de la pénibilité, les sujets en lien avec la formation professionnelle, ou bien encore la sécurité du personnel et la sûreté.

Suite à ces différentes actions et démarches et plus particulièrement au processus d'alarme sociale déclenchée le 31 mars dernier par la CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT, plusieurs rendez-vous importants ont été programmés au cours des dernières semaines par la Direction :

- une réunion sur la situation sociale et l'agenda associé, présidée par Jean-Pierre Farandou, le 7 avril 2025 ;
- une réunion nationale sur l'emploi le 8 avril ;
- un groupe de travail le 9 avril, réunissant les OS signataires de la NAO 2025 et dont l'ordre du jour a été consacré à la présentation d'un bilan intermédiaire des mesures d'amorçage des niveaux de fin de carrière et sur les PR intermédiaires dans le cadre des opérations de notations 2025 ;
- une réunion de la commission de suivi et d'action prévue à l'article 57 de l'accord relatif à l'organisation du temps de travail du 14 juin 2016 le 10 avril émanant de la demande transmise par la CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT le 10 février 2025 ;
- une table ronde en lien avec l'encadrement le 15 avril 2025.

A l'issue de ces réunions, il apparaît que plusieurs points concernant notamment le calendrier et les modalités de mise en œuvre des mesures annoncées lors de ces différents rendez-vous ont besoin d'être précisés. Nous constatons également que certains engagements nécessitent à notre sens d'être renforcés et doivent se traduire par des signaux concrets et immédiats envoyés au corps social, dans un moment charnière où la conflictualité, notamment chez les personnels roulants, est très prégnante.

Sur le volet emploi il nous apparaît ainsi que :

- les modalités et le calendrier de mise en œuvre du plan d'actions national mutation dont le principe a été acté lors de la Table Ronde Emploi du 8 avril 2025 doivent être précisés. Ce plan d'action doit également être étendu à l'ensemble des sociétés du Groupe Public SNCF ainsi qu'aux filiales fret et aux sociétés dédiées de la SA Voyageurs ;
- des réunions de partage dédiée avec les représentants du personnel sur l'Adéquation Charge Ressources doivent être organisées dans la continuité de la Table Ronde Emploi du 8 avril. Celles-ci doivent se tenir à la maille des établissements de production et des différentes UP ou UO.

Sur le volet rémunération :

- le Président a répondu favorablement à notre demande d'engager des travaux sur l'annualisation pour les agents statutaires et contractuels des éléments constitutifs de la rémunération en lien avec la prise en compte de l'ancienneté dans l'entreprise (échelons statutaires et prime d'ancienneté des agents contractuels). Nous souhaitons aller plus loin en actant dès à présent le principe de mise en œuvre de cette mesure à partir de 2026 et en mettant en place un calendrier de travail permettant de définir le calendrier et les modalités d'application précises de l'annualisation des échelons et de la prime d'ancienneté ;
- le bilan intermédiaire sur les mesures d'amorçage mis en oeuvre dans le cadre des notations 2025 et présenté par la DRH Groupe le 9 avril, est clairement positif. Les mesures d'amorçage sont prévues de s'étendre sur les notations 2025, 2026 et 2027. Il est nécessaire de poursuivre les actions engagées en faveur de l'amélioration du déroulement de carrière des agents statutaires en augmentant dès à présent l'enveloppe des PR Hors Compte prévue dans le cadre des mesures d'amorçage des niveaux de fin de carrière et des PR intermédiaires pour les notations 2026 et 2027 ;
- sur les primes de traction et de travail des ASCT, l'engagement a été pris d'engager des travaux permettant de simplifier leur méthode de calcul afin d'apporter plus de lisibilité aux agents. Il nous apparaît nécessaire de préciser là encore le calendrier et la méthodologie de ces travaux. Au-delà des aspects liés à la simplification des primes de traction ou de travail ou à leur lisibilité, la question de leur revalorisation et l'extension de certains codes primes à certains métiers, comme par exemple le Code Prime 9 aux gestionnaires de moyens doit également faire l'objet d'engagements de la part de la Direction.
- sur l'AFS, l'engagement a été pris d'engager des travaux sur la refonte des barèmes. Au-delà des aspects liés aux montants de l'AFS, il nous apparaît comme nécessaire d'apporter à l'AFS d'autres évolutions comme la correction de la hauteur des paliers existants en fonction du nombre d'enfants ou bien encore sur le maintien de l'AFS pour les enfants encore à charge au-delà de l'âge de 20 ans (poursuite d'études notamment) ;
- en termes d'équité de traitement, nous souhaiterions également le maintien des FC pour les agents contractuels selon les mêmes règles que les agents statutaires puissent être actés ainsi que l'attribution de l'indemnité de résidence.

Sur le volet conditions de travail :

- le Président a rappelé l'engagement pris par la SA Voyageurs de lancer cet été un audit indépendant, qui intégrera notamment les sujets d'application de la réglementation du travail. Les engagements pris par la SA Voyageurs doivent être renforcés et acter que la construction du cahier des charges, ainsi que les différentes étapes de l'audit seront effectuées de manière paritaire. Les premiers éléments de restitution de cet audit devront intervenir au plus tard en septembre 2025. La SA voyageurs doit également s'engager sur la mise en oeuvre d'un plan d'action spécifique à l'issue de la restitution de l'audit externe. Celui-ci s'appuiera notamment sur les recommandations qui auront été formulées par l'audit ;
- un certain nombre de problématiques et de difficultés d'application ont nourri les échanges lors de la

commission de suivi et d'action de l'accord relative à l'organisation du temps de travail du 10 avril. Le Groupe doit assurer le plus strict respect de la réglementation du travail et procéder aux rappels réglementaires nécessaires correspondant aux différents points de l'ordre du jour de cette commission et repris dans le courrier transmis par la CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT en date du 10 février 2025 demandant à réunir la commission de suivi et d'action. Ces rappels doivent également intégrer les dispositions de l'accord forfait jours relativement au respect du temps de travail et notamment quant au respect des durées de repos réglementaires, des mesures de compensation du repos dans le cadre de l'astreinte, ou tout simplement du respect de l'équilibre vie pro/ vie perso.

- la SA Voyageurs s'est engagée sans attendre le lancement de l'audit à mettre en œuvre plusieurs actions. Celles-ci doivent être davantage renforcées et un travail de fond avec chacune des activités permettant d'aboutir à une réduction significative du nombre de journées de service modifiées ainsi que du nombre de notes rectificatives aux roulements doit être lancé sans attendre. La SA Voyageurs doit également s'engager sur des actions rapides permettant d'améliorer la prévisibilité des repos et des congés des personnels roulants ;
- il nous paraît important que chaque société engage en parallèle des travaux nécessaires pour répondre aux attentes des agents dans un contexte exigeant de réorganisation permanente et de productivité.
- au-delà des aspects liés à la réglementation du travail, il est nécessaire d'augmenter les investissements en matière de qualité de vie au travail et notamment ceux en lien avec la rénovation et l'amélioration des lieux de vie et de travail comme les foyers ou les locaux de coupure ou de retournement.

Sur le volet fin de carrière :

- l'accord relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière a été signé le 22 avril 2024 par la CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT ;
- il nous apparaît comme nécessaire de poser les premiers éléments de bilan, dans le cadre d'une commission de suivi, notamment sur le nombre de demandes et la typologie par métier ;
- au-delà de ce premier bilan de l'accord, certains engagements pris par la Direction, notamment sur de potentielles adaptations, permettant d'améliorer les droits en matière de CAA pour les ADC avec une durée maximale de 36 mois devront se traduire par des évolutions concrètes et positives.
- plus largement, des pistes d'amélioration des différents dispositifs d'aménagement de la fin de carrière devront être posées ;
- celles-ci devront également prendre en compte la pénibilité de certains métiers de l'encadrement permettant d'aboutir à une requalification en ERPA de certains emplois-repère ou à la proratisation des périodes d'exposition à la pénibilité pour l'attribution des majorations P1/P2/P3 et en matière de droits afférents en CAA.

Concernant le volet formation :

- nous souhaiterions que l'accord intègre la reconnaissance et la valorisation des compétences acquises en cours de carrière notamment pour les changements de classe et puisse dynamiser l'ascenseur social et les parcours professionnels ;
- cet accord devra également réaffirmer la pierre angulaire de la sécurité ferroviaire, que ce soit dans le cadre des cahiers des charges et les corpus des formations initiales et continues ;
- il devra aussi permettre de revaloriser les fonctions de tuteur/maître d'apprentissage et de moniteur.

Concernant enfin l'encadrement :

- la CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont porté un certain nombre de revendications pour l'encadrement dans le cadre de la table ronde du 15 avril dont notamment :
 - la demande de programmation d'un comité de suivi du forfait-jours a notamment été portée ainsi que celle concernant la généralisation d'un régime unique forfait-jours 205 pour l'ensemble de

l'encadrement ;

- la demande d'attribution de la PR-24 après réussite à l'examen ETT3 pour l'encadrement traction, suite au déblocage de la grille TB à la PR-23 mais également la revoyure des accès EV 9 ou des cursus jeunes cadres ;
- l'importance de la formation et de l'accompagnement des jeunes cadres.

Conformément à l'article 4-2 du titre II du RH 0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la CFDT décide d'engager une démarche de concertation immédiate afin d'aborder l'ensemble des revendications précitées :

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.

Pour la CFDT Cheminots
Pascal Couturier
Secrétaire Général FGAAC-CFDT
Secrétaire Général Adjoint CFDT Cheminots

